

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PV n° 392

Président : Mr ROUX Jean-Denis

Secrétaire : Mme GALLAY Pascale

Membres de la Commission : Mme Patricia VINCENT - Mrs LUTZ Laurent - BLANCHET Antoine - CUSIN Sébastien

STATUT FEDERAL

CLUBS EN INFRACTION AU STATUT FEDERAL :

Sanctions financières applicables saison 2018-2019

Les clubs en 3^{ème} année d'infraction seront dans l'impossibilité d'accéder à la catégorie supérieure fin de saison 2018-2019, si ceux-ci ne se mettent pas en règle avant le 31 janvier 2019.

<u>Clubs</u>	Arbitres manquants	Année d'infraction au statut fédéral
AMBILLY F.J.	1 majeur	2
ANNECY Italiens	1	2
ANNECY Portugais	1	4
BONNE A.C.	1	4
BREVON F.C.	1	3
CARROZ D'ARACHES F.C.	1	2
CESSY GEX F.C.	1	1
CHERAN F.C.	1 majeur ou senior	3
EVIRES	Avertissement Licence arbitre en attente	1
FERNEY-VOLTAIRE AS	1	2
FORON F.C.	1	1

HAUT-RHONE F.C.	1	2
LAC BLEU A.S.	1 senior	3
LANFONNET E.S.	Avertissement Licence arbitre en attente	1
MARIGNIER Sports	1	1
MARIGNY ST MARCEL F.C.	Avertissement Licence arbitre en attente	
PERS-JUSSY U.S.	1	4
PREVESSINS MOENS AS	1	4
ST JEOIRIEN Foot FC	1	2
THONES F.C.	1	1
THONON Turque UC	1	1
VALLEE VERTE FC	1	1
VILLY LE PELLOUX FC	1	6
VIUZ EN SALLAZ AS	1	1
VOUGY US E.S.	1	2

Les clubs non cités ci-dessus sont en règle au statut fédéral de l'arbitrage.

Les amendes pour un arbitre n'ayant pas satisfait à ses obligations seront communiquées en date du 15 juin 2019 suite à la dernière réunion du Statut de l'Arbitrage

RAPPEL DES SANCTIONS :

- Championnat Régional 3 et Championnat départemental 1 et Futsal R1 = 120 €
- Championnat de Football Entreprise, Féminins Régionaux et autres Division de District = 50 € (Tarif Ligue)

2^{ème} année d'infraction : Amende doublée

3^{ème} année d'infraction : Amende triplée

4^{ème} année d'infraction : Amende quadruplée

Sanctions sportives : se référer à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage pour ce qui est des mutations. Tout en vous rappelant que tous les clubs figurant sur la liste arrêtée au 15 juin 2018 en 3^{ème} année d'infraction et au-delà, en plus

des sanctions financières et des diminutions de mutations ne pourront accéder à la division supérieure s'ils ont gagné leur place.

Clubs de Ligue :

Le Statut de l'Arbitrage des clubs de Ligue est géré par celle-ci.

Ces clubs doivent se référer au journal Foot Ligue pour connaître leur position aussi bien au Statut Fédéral qu'au Statut Aggravé qui concerne les clubs de jeunes engagés en Championnat National ou Ligue.

Les décisions prises dans le présent rapport le sont au titre du Statut de l'Arbitrage de la F.F.F. et de la LAuRa Foot.

Site : fff.fr

Chemin : FFF/Statuts et Règlements (Saison 2018-2019) : Les statuts et règlements de la FFF/LES STATUTS ET REGLEMENTS PARTICULIERS/Statut de l'Arbitrage

IMPORTANT : NOTE AUX CLUBS

Rappel :

Arbitre senior	= 18 matchs à arbitrer
Arbitre jeune	= 15 matchs à arbitrer
Arbitre stagiaire adulte	= 8 matchs à arbitrer
Arbitre stagiaire jeune	= 7 matchs à arbitrer